



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du jeudi 8 juin 2017 à 18h15

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 8 juin à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de l'Entre-Deux s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bachil VALY - Maire

PRESENTS : Isabelle PARIS - Yves MAILLOT - Marie Claire RIVIERE - Yannick FRONTIN - Chantale GRONDIN - Patrick BEGUE - Ange GRONDIN/LEGROS - Axel BARDIL - André DUPREY - Geneviève BELMAS-FORTEZ - Marie Jeanne GUIGUES - Sophie ROSET - Paulin BABEF - Marie Françoise BERRICHON - Nathalie MAILLOT - Piérique RIVIERE - Majella HOARAU - Nathalie LEGROS - Aurore SEREY - Guy ROBERT - Gilles GONTHIER - Jean Pierre CLAIN - Marie Josée RIVIERE.

Procurations :

Monsieur Marc ERAPA

Monsieur Marie Claire RIVIERE

Madame Marie Céline LOSSY

Procuration à Bachil VALY

Procuration à Patrick BEGUE

Procuration à Isabelle PARIS

Absents : Christian MARTIN - Gilles PAYET - Geneviève PAYET

Monsieur André DUPREY est arrivé à 18h19.

Madame Sophie ROSET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE 2017.033- *Validation du programme local de l'habitat intercommunal*

Le conseil communautaire de la CASUD réuni le 24 mars 2017 a arrêté, à l'affaire N°36-20170324, le projet de programme local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)

Conformément au code de construction et de l'Habitat - article L 302-2, une validation du conseil municipal de chaque commune membre est également requise.

Le diagnostic du PLHI a été validé lors du conseil communautaire du 12 décembre 2012 à l'affaire n° 11.

le PLHI est un document d'urbanisme qui s'impose au PLU et qui doit se conformer aux orientations du SAR en matière de logement et d'habitat.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 16/6/2017 que la convocation du conseil avait été faite le 2/6/2017 et que le nombre de membres en exercice est de 29, le nombre de membres présents est de 23 + 3 procurations + 3 absences.

Le Maire signé : Bachil VALY

Le Plan fixe les orientations pour atteindre les objectifs tant qualitatifs que quantitatifs pour répondre aux besoins en matière de logement. Il intègre plusieurs dimensions :

- la production neuve du logement dont le logement social en intégrant les enjeux fonciers, les contraintes de la loi SRU etc.,
- l'intervention sur le parc ancien dont le parc privé,
- l'accession à la propriété et la diversification de l'offre de logements,
- la question des publics spécifiques (étudiants, personnes âgées, victimes de violences...).

Voir document en annexe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 voix contre, valide le programme local de l'habitat intercommunal.

Le Maire signé : Bachil VALY

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 16/6/2017 que la convocation du conseil avait été faite le 2/6/2017 et que le nombre de membres en exercice est de 29, le nombre de membres présents est de 23 + 3 procurations + 3 absences.

Le Maire signé : Bachil VALY

Affaire 2017.033 Validation du programme local de l'habitat intercommunal

Note complémentaire :

Le territoire de la CASUD connaît des besoins importants :

- ✓ construction de 1500 logements neufs par an dont 800 en logement locatif social
- ✓ persistance d'un parc ancien dégradé,
- ✓ problématique foncière et des coûts d'aménagement qui bloquent certaines opérations particulièrement dans les secteurs ruraux,
- ✓ population pauvre dans l'attente de loyers très modérés

Le plan décline un programme d'actions sur 6 ans.

Ce plan met la CASUD au centre de l'animation d'une politique locale de l'habitat avec les différents partenaires : (État, bailleurs sociaux, agence d'urbanisme, Département, Région, associations pour le logement, fédération de promoteurs immobiliers, communes, centre communaux d'action sociale...).

Le plan résulte d'un travail partenarial avec les acteurs.

Dans ce programme d'actions, un volet observatoire (notamment des loyers, de l'habitat indigne etc...) est obligatoire.

les deux grands principes de ce premier PLHI sont :

- ✓ un PLH de préparation et
- ✓ un PLH de concrétisation pour reprendre les termes du bureau d'étude Sémaphore.

Pour cela, ce premier PLHI comporte un volet foncier aménagement important, avec la mise en place d'un régime de minoration foncière et un travail soutenu avec les communes pour renforcer une stratégie foncière coordonnée.

Devant les urgences à considérer, il est proposé que la CASUD apporte un soutien immédiat notamment dans l'amélioration du parc ancien en complétant les travaux d'étude de mise en œuvre d'un plan de lutte contre l'habitat indigne(PILHI).

La mise en œuvre du PLHI amènera une contribution moyenne annuelle de la CASUD de l'ordre de 300 000 €, hors les moyens humains.

Après l'adoption du plan par le Conseil communautaire, le plan sera transmis aux services de l'État dans le cadre du dossier réglementaire.

Ensuite il sera soumis à l'enquête publique pour être exécutoire à la fin du

Envoyé en préfecture le 16/06/2017

Reçu en préfecture le 16/06/2017

Affiché le

ID : 974-219740032-20170608-DCM2017033-DE

deuxième semestre 2017.

La compétence de la CASUD dans le domaine de l'habitat devra alors être ajustée pour permettre l'exécution du plan.

La disposition d'un PLHI exécutoire entraînera l'application de la loi ALUR du 24 mars 2014 ainsi que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, avec la mise en place d'une conférence intercommunale du logement(CIL) sur le territoire de la CASUD, qui comprend 7 quartiers prioritaires de la ville.

La CIL fixera « *la politique d'attribution de logements sociaux* » avec une convention intercommunale d'attribution.

Les éléments du programme d'action et les orientations du PLHI sont à disposition au Secrétariat général du siège de la CASUD, aux heures habituelles d'ouverture.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver les orientations du PLHI pour les 6 prochaines années,
- D'approuver le programme prévisionnel d'actions du PLHI pour les 6 prochaines années,
- D'approuver le budget prévisionnel annuel du PLHI,
- D'autoriser le Président de la CASUD ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.